R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt six, le six juillet**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU**.

Étaient présents : Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Martine JOUIN, M. Romain TREFEU, Mme Chantal SAVATTE, M. Thierry LEFEVRE, Mme Florence BELLAMY, M. Jean-Michel SOUTUMIER, Mme Céline SORNIN-FEUILLET, M. Laurent SURTEAUVILLE, Mme Angélique MOUROCQ, M. Steeve BOISSIER, M. Pascal COEURET, Mme Ginette GUERARD, M. Yves BOULLAND, Mme Anne ROGUE, Mme Elodie MARTEL, M. Yoann LEPELLETIER, Mme Céline CABAL, M. Philippe DELAVALLEE, Mme Isabelle LAURANT, M. Yannis PENNERAS, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Lydie OLIVE, Mme Nathalie TASSERIT, M. Mike BROUNAIS .

Étaient absents excusés : M. Jérôme GRETHA, Mme Maëva VAUTIER, M. Philippe GUILLEMAND, Mme Christine SALMON, Mme Linda PERRINE, M. Nicolas BARAY.

Procurations : M. Jérôme GRETHA en faveur de M. Steeve BOISSIER, Mme Maëva VAUTIER en faveur de Mme Elodie MARTEL, M. Philippe GUILLEMAND en faveur de Mme Anne ROGUE, Mme Christine SALMON en faveur de Mme Nathalie TASSERIT, Mme Linda PERRINE en faveur de M. Jean-Noël DUMAS, M. Nicolas BARAY en faveur de M. Mike BROUNAIS .

INFORMATION : Appel

Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.
Au terme de l'appel (20h03), il est recensé :

Elus présents	**25**	**31**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**6**	

Secrétaire : M. Steeve BOISSIER élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-088 : Approbation de procès-verbal du conseil du 8 juin 2026

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

M. Mike BROUNAIS intervient au sujet du point relatif à la révision du PCAET 2020-2026 de Pré-Bocage Intercom, abordé lors du précédent conseil. Il estime que ce sujet a été traité trop rapidement, alors qu'il constitue un enjeu majeur de débat, d'autant plus que l'équipe majoritaire souhaite renforcer les échanges au sein du conseil.
M. BROUNAIS rappelle que deux dossiers font actuellement l'objet d'une révision et d'une ouverture à la concertation : le PCAET et le PLUi. Il souligne que le conseil municipal devra être régulièrement informé de l'avancement de ces deux démarches.

M. Jean-Michel SOUTUMIER intervient sur le volet PLUi et indique qu'une réunion de la commission s'est déjà tenue. Trois représentants de la commune y étaient présents, mais la participation des autres communes est restée limitée.

M. Mike BROUNAIS demande enfin à quelle commission municipale est rattaché le PCAET. Il est indiqué qu'il s'agit probablement de la commission Environnement. M. Romain TREFEU précise qu'il fera suivre le compte-rendu de la commission communautaire de PBI sur l'environnement.

Les élus confirment que le conseil sera amené à rendre compte de l'évolution de ces deux dossiers.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Informations sur les mesures canicule

Madame le Maire présente les différentes mesures mises en œuvre par la commune afin d'atténuer les effets de la canicule :

- *acquisition de ventilateurs et de deux climatiseurs, achat limité aux stocks disponibles ;*
- *acquisition et installation de couvertures de survie sur certains vitrages ;*
- *application de blanc de Meudon sur certains vitrages afin de limiter les apports de chaleur ;*
- *création d'un espace de fraîcheur dans la salle des pompes, avec la mise en place de permanences ;*
- *déplacement des garderies vers des locaux plus frais ;*
- *prise de contact avec les personnes vulnérables ;*
- *fermeture de la crèche, en lien avec le faible nombre d'enfants accueillis ;*
- *adaptation des horaires de travail des agents communaux, notamment des services techniques, dont la journée de travail a débuté à 6 heures.*

À cette occasion, la question des vêtements des agents des services techniques est évoquée. M. Laurent SURTEAUVILLE précise que les équipements actuels ont été choisis par les agents eux-mêmes. Il indique toutefois que les tee-shirts professionnels se révèlent trop chauds en période de fortes chaleurs. Une demande d'acquisition de tee-shirts d'été a donc été formulée. Dans l'attente, la commune a acquis des gilets de haute visibilité orange pouvant être portés par-dessus les tee-shirts personnels des agents.
Un stock de couvertures de survie est désormais à disposition pour mieux anticiper.

Mme Chantal SAVATTE ajoute qu'elle a également pris contact avec les personnes vulnérables du Plessis-Grimoult et au sein de l'ensemble des petites communes. Cette démarche doit être entreprise systématiquement.

M. Romain TREFEU souhaite adresser un coup de chapeau au personnel des écoles, notamment aux agents intervenant dans les cantines, pour leur implication durant cette période de fortes chaleurs.

Mme Lydie OLIVE demande pourquoi des repas froids n'ont pas été proposés. Madame le Maire indique qu'elle avait formulé cette demande, mais que cette prestation n'est pas prévue dans le marché en cours. Elle précise que toute modification des menus doit être programmée au moins deux semaines à l'avance. Mme le Maire ajoute qu'une plus grande flexibilité sur ce point devra être recherchée à l'avenir.

Il est précisé que ce type de clauses doit être inclus dans l'ensemble des négociations en lien avec le plan de sauvegarde de la commune. Le prochain contrat avec le prestataire en tiendra compte.

Madame le Maire souhaite que l'on puisse gagner en flexibilité face à ces événements, il nous faut désormais être réaliste sur la situation climatique.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-089 : Commission d'Appel d'Offres – Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants

Par délibération en date du 30 mars 2026, le Conseil municipal a procédé à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et à la désignation de ses membres titulaires et suppléants.

Suite à la démission de M. Dominique MARIE de son mandat de conseiller municipal et à l'installation de M. Mike BROUNAIS au sein du Conseil municipal, il convient de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres afin de pourvoir au remplacement du membre suppléant devenu vacant.

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;
- **VU** les dispositions du Code de la commande publique relatives à la Commission d'Appel d'Offres ;
- **VU** la délibération portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **CONSIDÉRANT** la démission de M. Dominique MARIE de son mandat de conseiller municipal ;
- **CONSIDÉRANT** l'installation de M. Mike BROUNAIS au sein du Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres dans le cadre des procédures formalisées de marchés publics ;
- **CONSIDÉRANT** que cette commission est composée d'élus disposant d'une voix délibérative et qu'il convient de désigner un nombre égal de membres titulaires et suppléants ;
- **CONSIDÉRANT** que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission comprend le Maire ou son représentant, président, ainsi que cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DÉSIGNE** pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Présidente : Madame le Maire

Membres titulaires

1. M. TREFEU Romain
2. M. LEFEVRE Thierry
3. M. SOUTUMIER Jean-Michel
4. Mme BELLAMY Florence
5. M. DUMAS Jean-Noël

Membres suppléants

1. Mme JOUIN Martine
2. Mme SORNIN-FEUILLET Céline
3. Mme ROGUE Anne
4. M. SURTEAUVILLE Laurent
5. M. Mike BROUNAIS

- **PRÉCISE** que le comptable de la collectivité et un représentant des services de l'État compétents en matière de concurrence siègent à la commission avec voix consultative ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-090 : Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Pré-Bocage (SAEPB) – Modification de la désignation des délégués titulaires et suppléants

M. Mike BROUNAIS demande s'il est possible d'annoncer le résultat des votes réalisés au sein du conseil municipal pour les personnes qui suivent en ligne car ils n'ont pas la visibilité sur l'ensemble des conseillers.

Madame le Maire accepte cette demande et annoncera désormais le nombre de voix à la fin de la délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Pré-Bocage (SAEPB).

Suite à la démission de M. Dominique MARIE de son mandat de conseiller municipal et à l'installation de M. Mike BROUNAIS au sein du Conseil municipal, il convient de modifier la représentation de la commune au sein du SAEPB afin de pourvoir au remplacement du délégué titulaire devenu vacant.

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants ;

- VU la délibération du 30 mars 2026 portant désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Pré-Bocage ;

- CONSIDÉRANT la démission de M. Dominique MARIE de son mandat de conseiller municipal ;

- CONSIDÉRANT l'installation de M. Mike BROUNAIS au sein du Conseil municipal ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de modifier la représentation de la commune au sein du Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Pré-Bocage ;

- CONSIDÉRANT que le conseil municipal procède à l'élection des délégués au scrutin secret, sauf décision unanime de ne pas y recourir ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des délégués de la commune au sein du SAEPB du Pré-Bocage ;

- DÉSIGNE les délégués de la commune au sein du Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Pré-Bocage comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. FOUQUES-CARIOU Isabelle	JOUIN Martine
2. TREFEU Romain	COEURET Pascal
3. LEFEVRE Thierry	GRETHA Jérôme
4. BELLAMY Florence	GUERARD Ginette
5. BOISSIER Steeve	VAUTIER Maëva
6. SORNIN-FEUILLET Céline	GUILLEMAND Philippe
7. MOUROCQ Angélique	ROGUE Anne
8. SURTEAUVILLE Laurent	CABAL Céline
9. PENNERAS Yannis	DELAVALLEE Philippe
10. DUMAS Jean-Noël	TASSERIT Nathalie
11. BROUNAIS Mike	OLIVE Lydie

- DIT que la présente délibération sera transmise au Président du Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Pré-Bocage, au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Compte-rendu de la commission citoyenneté communication

Compte-rendu



Commission citoyenneté et communication
30 juin 2026

Les Monts d'Aunay

Ordre du jour

- Relecture du Mag'
- Evolution du site internet – Point sur l'avancement
- Comité consultatif – installation et règlement
- Questions diverses

M. Romain TREFEU expose les points à l'ordre du jour et présente les modifications apportés à la mise en place du comité consultatif (point suivant).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-091 : Création du comité consultatif des Monts d'Aunay et adoption de son règlement

Préambule

Par délibération en date du 8 juin 2026, le Conseil municipal a décidé de reporter l'adoption du règlement du comité consultatif afin de permettre sa révision, notamment concernant sa composition et certaines dispositions rédactionnelles.

Conformément à cette décision, le projet a été réexaminé lors de la commission Citoyenneté réunie le 30 juin 2026, qui a formulé plusieurs propositions d'ajustement destinées à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité.

Dans le cadre de la commune nouvelle des Monts d'Aunay, issue du regroupement de plusieurs communes déléguées, la municipalité souhaite renforcer les modalités de participation des habitants à la vie locale.

La diversité des territoires et des réalités locales constitue une richesse qu'il convient de préserver tout en garantissant une cohérence d'action à l'échelle communale.

La création d'un comité consultatif s'inscrit dans cette volonté de consolider la démocratie locale, en associant habitants, associations et acteurs locaux à la réflexion sur les projets communaux.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2 ;
- La délibération du Conseil municipal du 8 juin 2026 portant report de la décision relative à la création du comité consultatif ;
- Les travaux de la commission Citoyenneté réunie le 30 juin 2026 ;
- Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- Que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;
- Qu'il apparaît nécessaire de renforcer la proximité démocratique entre la commune nouvelle et ses communes déléguées ;
- Que les habitants, associations et acteurs locaux constituent une ressource essentielle pour éclairer les décisions publiques ;
- Que ce comité constitue un organe consultatif sans pouvoir décisionnel ;
- Que le règlement intérieur révisé tient compte des observations formulées lors de la séance du 8 juin 2026 ainsi que des propositions issues de la commission Citoyenneté du 30 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :
DÉCIDE :

Article 1 :
De créer le comité consultatif des Monts d'Aunay conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 :
D'approuver le règlement intérieur du comité consultatif annexé à la présente délibération.

Article 3 :
De préciser que ce comité a pour vocation de formuler des avis, propositions et contributions sur les sujets qui lui seront soumis par la municipalité.

Article 4 :
D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTANTS : 31	POUR : 25	ABSTENTIONS : 6	CONTRE : 0
		Mme Christine SALMON M. Jean-Noël DUMAS Mme Linda PERRINE M. Nicolas BARAY Mme Lydie OLIVE Mme Nathalie TASSERIT	

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-092 : Remboursement de frais avancés par des élus

*Il est précisé que cette délibération a pour objet de permettre le remboursement de frais avancés par des élus pour des dépenses urgentes engagées dans le cadre des mesures prises face à la canicule. Ces dépenses concernent notamment l'achat de casquettes destinées aux agents communaux et de vaporisateurs pour les enfants des écoles, effectués dans des commerces dont les conditions de paiement limitent le recours au virement, comme l'enseigne **Action**, qui applique un montant minimum de 50 € pour ce mode de règlement.*

Mme Lydie OLIVE évoque la possibilité d'utiliser la carte bancaire d'achat de la commune pour ce type de dépenses. Il est indiqué que cette carte ne peut pas être utilisée par un élu, son utilisation relevant exclusivement de la responsable des ressources.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour les besoins du service communal lors de l'épisode de canicule, certains achats ont été effectués à titre exceptionnel par des élus sur leurs fonds personnels ;

Considérant la présentation des justificatifs correspondants :

- M. Laurent **SURTEAUVILLE** a avancé la somme de **39,84 €** pour l'achat de fournitures destinées à la commune, conformément au ticket de caisse produit ;
- Mme Chantal **SAVATTE** a avancé la somme de **16,60 €** pour l'achat de matériel destiné à la commune, conformément à la facture et au justificatif de paiement produits ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISE le remboursement à M. SURTEAUVILLE de la somme de **39,84 €** correspondant aux frais engagés pour le compte de la commune.

Article 2 : AUTORISE le remboursement à Mme SAVATTE de la somme de **16,60 €** correspondant aux frais engagés pour le compte de la commune.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Compte-rendu de la commission scolaire périscolaire du 2 juin 2026





Compte rendu

Commission scolaire et périscolaire **du mardi 2 juin 2026**

Les Monts d'Aunay

ORDRE DU JOUR :

1. Election de la vice-présidence de la commission scolaire
2. Effectifs scolaires
3. Organisation scolaire
4. Services périscolaires
5. Locaux et équipements
6. Personnel communal affecté aux écoles
7. Budget scolaire et périscolaire
8. Projets et évènements
9. Questions diverses

Mme Céline SORNIN-FEUILLET présente les points abordés lors de cette première commission scolaire et notamment la convention avec le SDIS pour la prise en charges des frais périscolaires en cas d'astreinte pour des enfants (qui ne fréquentent pas de façon habituelle la cantine et la garderie).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-093 : Périscolaire - Adoption de la convention de partenariat entre la Commune des Monts d'Aunay et le SDIS 14 pour la prise en charge des frais de cantine et de garderie des enfants des sapeurs-pompiers volontaires en position d'astreinte

Madame le Maire rappelle que le départ d'une ambulance nécessite la présence de trois sapeurs-pompiers. Elle précise que l'objectif de cette convention est de faciliter la prise des astreintes par les sapeurs-pompiers volontaires en réduisant les contraintes qui pèsent sur eux et en favorisant ainsi leur disponibilité.

Mme Lydie OLIVE demande si les parents, sapeurs-pompiers volontaires sur une autre commune mais dont les enfants sont à l'école aux Monts d'Aunay, peuvent prétendre à cette gratuité. Mme le Maire précise bien que cette convention ne concerne uniquement que la caserne de la commune.

Le Conseil municipal,

- Considérant que le centre de secours des Monts d'Aunay est exclusivement composé de sapeurs-pompiers volontaires (SPV), exerçant une activité professionnelle en parallèle de leur engagement ;

- Considérant que la disponibilité des SPV en journée est limitée, ce qui peut impacter la couverture opérationnelle du territoire en cas d'intervention ;

- Considérant que l'armement des véhicules de secours nécessite un minimum de **3 à 6 SPV** selon le type d'intervention, et que le renforcement par d'autres centres est parfois nécessaire ;

- Considérant que les frais de cantine et de garderie **p**euvent constituer un frein à la prise d'astreinte par les SPV parents, dès lors que celle-ci n'implique pas systématiquement un départ en intervention ;

- **Considérant** que le dispositif de gratuité ne concerne pas les frais périscolaires habituels (élèves abonnés fréquentant régulièrement la cantine et/ou la garderie périscolaire) ;

- Considérant que la commission scolaire et périscolaire, réunie le 2 juin 2026, a donné son accord unanime pour la signature de cette convention, conformément aux discussions menées avec le SDIS 14 ;

Il est proposé de conventionner avec le SDIS 14 afin de prendre en charge les frais de cantine et de garderie pour les enfants des SPV en astreinte, dans les limites définies ci-dessous.

Modalités de prise en charge
La convention prévoit :

- La **gratuité des repas de cantine** pour les enfants des SPV en astreinte, dans la limite de **4 repas par jour maximum** (soit **16 repas par semaine** pour l'ensemble du centre de secours) ;
- La **gratuité des jours de garderie** (matin et/ou soir) pour les mêmes enfants, dans la limite de **4 enfants par jour maximum** (soit **16 jours de gratuité par semaine** pour l'ensemble du centre) ;
- Une **transmission mensuelle** (avant le 10 de chaque mois) par le centre de secours de la liste des SPV ayant été d'astreinte le mois précédent, incluant les noms et prénoms des enfants concernés.
- Cette gratuité ne concerne pas les enfants de SPV habituellement inscrits et usagers de la cantine et de la garderie.

Durée et entrée en vigueur

- La convention prendra effet à compter du **1er septembre 2026** ;
- Sa durée est fixée à **3 ans**, non renouvelable sans réexamen des termes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune des Monts d'Aunay et le SDIS 14, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;

- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention au nom de la commune.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Compte-rendu de la commission des finances du 17 juin 2026



M. Jean-Michel SOUTUMIER prend la parole pour présenter les points examinés par la commission des finances, notamment ceux faisant l'objet des délibérations suivantes. Il précise, s'agissant de la convention à intervenir avec le SDIS, que celle-ci concerne un agent communal sapeur-pompier volontaire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-094 : Personnel communal - Approbation de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS 14

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.723-11 à L.723-17 relatifs aux relations entre les employeurs et les sapeurs-pompiers volontaires ;

- VU la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS 14) ;

- VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 17 juin 2026 ;

- Considérant que la commune emploie des agents susceptibles d'exercer parallèlement les fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

- Considérant que le volontariat des sapeurs-pompiers constitue un engagement citoyen indispensable au maintien d'un service public de secours de proximité ;

- Considérant que la convention proposée vise à définir les conditions dans lesquelles les agents communaux sapeurs-pompiers volontaires peuvent être autorisés à s'absenter de leur poste de travail pour participer aux missions opérationnelles et aux actions de formation, dans le respect des nécessités du service ;

- Considérant que cette convention permet à la collectivité de soutenir l'engagement citoyen de ses agents tout en encadrant les modalités de leur disponibilité ;

- Considérant que la signature de cette convention permet à la commune de prétendre au label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » dès lors qu'elle accorde au minimum huit jours ouvrés d'autorisation d'absence par an ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver les termes de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS 14).

Article 2 :
D'autoriser les agents communaux ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire à bénéficier, sous réserve des nécessités de service, des autorisations d'absence prévues par la convention pour :

- Les missions opérationnelles de secours ;
- Les interventions exceptionnelles ;
- Les actions de formation.

Article 3 :
De retenir le principe d'une disponibilité annuelle minimale de huit jours ouvrés conformément aux conditions permettant l'obtention du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

Article 4 :
De préciser que les autorisations d'absence seront accordées dans le respect du bon fonctionnement des services municipaux et pourront être refusées lorsque les nécessités du service le justifient.

Article 5 :
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SDIS du Calvados ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-095 : Budget - rectification d'une erreur matérielle de reprise des résultats du budget annexe Assainissement

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 23 mars 2023 approuvant le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe Assainissement faisant apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 318 412,84 € ;

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement ayant repris ce résultat pour un montant de 318 412,83 €, soit un écart de 0,01 € ;

Considérant que cette erreur matérielle s'est reportée sur les exercices suivants jusqu'à la clôture du budget annexe au 31 décembre 2025 ;

Considérant le transfert de la compétence assainissement à l'établissement public de coopération intercommunale à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la concordance des résultats repris dans le budget principal communal lors de la consolidation des budgets annexes transférés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 : **de constater** l'erreur matérielle intervenue lors de la reprise du résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement au budget primitif 2023.

Article 2 : **de fixer** le résultat reporté de fonctionnement du budget annexe Assainissement à 318 412,84 € conformément au CFU 2022, en remplacement du montant de 318 412,83 € repris au budget primitif 2023.

Article 3 : **de constater** que cette rectification conduit à porter le résultat de fonctionnement transféré du budget annexe Assainissement au budget principal communal au 1er janvier 2026 à 384 553,94 €, au lieu de 384 553,93 €.

Article 4 : **de préciser** que le montant total de l'excédent reporté en section de fonctionnement du budget principal communal (article R002) s'établit en conséquence à 1 262 178,33 €, en lieu et place de 1 262 178,32 €.

Article 5 : **d'autoriser** Madame le Maire à procéder à toutes les écritures de régularisation nécessaires auprès du comptable public.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-096 : Budget - rectification de la délibération relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2026 du Budget principal

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 8 juin 2026, le Budget Supplémentaire 2026 du Budget principal.

Lors de cette séance, les mouvements budgétaires du Budget Supplémentaire ont été présentés au Conseil municipal conformément à la maquette budgétaire M57, en distinguant les opérations de l'exercice, les résultats reportés, les restes à réaliser et les affectations de résultats.

Par ailleurs, il a été constaté une erreur matérielle de reprise du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement, le montant de **318 412,84 €** approuvé au titre du CFU 2022 ayant été repris au Budget primitif 2023 pour **318 412,83 €**. Cette différence de **0,01 €** s'est répercutée sur les exercices suivants jusqu'à la consolidation des résultats transférés au budget principal au 1er janvier 2026.

Il a également été constaté une erreur matérielle de retranscription dans les tableaux récapitulatifs annexés à la délibération du 8 juin 2026 relative au Budget Supplémentaire 2026 du Budget principal. Ces tableaux ne reprennent pas fidèlement la présentation soumise au vote du Conseil municipal ni celle figurant dans la maquette budgétaire M57.

Ces erreurs de retranscription sont sans incidence sur les crédits budgétaires effectivement votés par le Conseil municipal et inscrits dans la maquette M57 transmise au contrôle budgétaire et comptable.

Il convient dès lors de rectifier la délibération du 8 juin 2026 afin :

- De prendre en compte la régularisation du résultat transféré du budget annexe Assainissement ;
- De mettre les tableaux récapitulatifs en parfaite concordance avec la maquette budgétaire M57 du Budget Supplémentaire 2026.

Tableau corrigé – section de fonctionnement

Fonctionnement	Opérations de l'exercice (BP 2026)	Opérations de l'exercice (BS 2026)	Résultat reporté (BS 2026)	Cumul section
Dépenses	4 661 276,00 €	1 292 269,33 €	–	5 953 545,33 €
Recettes	4 661 276,00 €	30 091,00 €	**1 262 178,33 €**	**5 953 545,33 €**

Le total corrigé de la section de fonctionnement est arrêté à **5 953 545,33 €** en dépenses et en recettes.

Tableau corrigé – section d'investissement

Investissement	Opérations de l'exercice (BP 2026)	Restes à réaliser (BP 2026)	Résultat reporté	Opérations de l'exercice (BS 2026)	Affectation / transfert de résultat	Cumul section
Dépenses	1 747 987,03 €	2 599 183,05 €	146 555,18 €	945 091,00 €	422 541,04 €	5 861 357,30 €
Recettes	1 917 811,86 €	2 429 358,22 €	–	775 266,17 €	738 921,05 €	5 861 357,30 €

Le total corrigé de la section d'investissement est arrêté à **5 861 357,30 €** en dépenses et en recettes.

Récapitulatif des rectifications

Section	Montant indiqué dans la délibération initiale	Montant corrigé
Fonctionnement	5 923 454,32 €	**5 953 545,33 €**
Investissement	6 531 266,30 €	**5 861 357,30 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE:

- DE CONSTATER l'erreur matérielle figurant dans la délibération du 8 juin 2026 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2026 du Budget principal ;

- DE RECTIFIER les tableaux synthétiques de la section de fonctionnement et de la section d'investissement conformément aux montants indiqués ci-dessus ;

- DE DIRE que le Budget Supplémentaire 2026 du Budget principal est arrêté, conformément à la maquette M57,

- à 5 953 545,33 € pour la section de fonctionnement
- et à 5 861 357,30 € pour la section d'investissement ;

- DE PRÉCISER que la présente rectification est sans incidence sur les crédits effectivement ouverts dans la maquette budgétaire M57 ;

- DE MAINTENIR l'ensemble des autres dispositions de la délibération initiale ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-097 : Lancement de la procédure de marché public relatif à la fourniture d'énergie électrique au sein de la boucle d'autoconsommation collective — mise en concurrence des producteurs

M. Jean-Michel SOUTUMIER explique les raisons qui ont amené la commission à fixer la durée du marché à 30 ans. Il s'agit de l'aligner sur la durée de la permission de voirie accordée. Il précise que le prix du mégawattheure est fixé à 125 € pendant toute la durée du contrat, ce qui permet d'assurer une visibilité à long terme sur le coût de l'énergie pour 40 % de la consommation des sites concernés par le périmètre du marché.

M. Mike BROUNAIS demande si le prix du mégawattheure reste fixé à 125 €. Il lui est confirmé que ce prix est fixe, avec une seule évolution liée à l'inflation, et qu'il n'est pas soumis à la volatilité des marchés de l'électricité.

Mme Lydie OLIVE demande pourquoi la salle d'Ondefontaine n'a pas été intégrée au périmètre de la boucle d'autoconsommation. Il est répondu que ce périmètre a été conçu pour inclure des sites fortement consommateurs en période estivale, comme le cinéma climatisé. M. Jean-Noël DUMAS précise que la salle est également très utilisée l'été. Il est toutefois indiqué que la salle d'Ondefontaine est déjà intégrée à une boucle d'autoconsommation patrimoniale alimentée par les panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment George Sand.

Exposé des motifs

1. Contexte

La commune souhaite consommer de l'électricité issue d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) partenariale, en qualité de consommateur participant.

La fourniture d'électricité à une personne publique relevant du champ de la commande publique, y compris dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, il revient à la commune de désigner le ou les producteurs participant à la boucle d'ACC au moyen d'une procédure de mise en concurrence.

Le présent marché a ainsi pour objet de sélectionner, parmi les producteurs d'énergie renouvelable candidats, celui avec lequel la commune conclura un contrat d'achat d'électricité au titre de sa consommation au sein d'une boucle d'autoconsommation collective.

2. Objet et périmètre du marché

Le marché à lancer a pour objet la fourniture d'énergie électrique d'origine renouvelable produite pour les besoins des sites de consommation suivants :

- Terrain de camping,
- Ancienne salle des pompes,
- Salle des fêtes,
- Mairie,
- Vestiaire Stade,
- Salle polyvalente,
- Bibliothèque,
- Ecole maternelle,
- Cinéma Paradiso,
- Restaurant scolaire.

Le marché pourra prévoir l'intégration ou le retrait de sites de consommation dans les conditions fixées au CCAP.

Cet achat direct d'électricité d'origine renouvelable vise à couvrir entre **25 et 40 %** de la consommation annuelle des sites du périmètre.

Il est précisé que la commune conserve par ailleurs une relation contractuelle directe avec son fournisseur d'énergie, qui lui vend le complément d'électricité pour ses besoins non couverts par l'électricité produite dans le cadre de cette opération d'autoconsommation collective.

3. Procédure envisagée

Compte tenu du montant estimé du marché et de la nature du besoin, la procédure envisagée est la suivante :

- Type de procédure : adaptée ouverte, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- Délai de validité des offres : **90 jours**
- Durée du contrat d'achat d'électricité à conclure avec le producteur retenu **: 30 ans** ;
- Allotissement : Marché unique (l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes).

4. Critères de sélection des offres

Les offres des producteurs candidats seront analysées sur la base des critères pondérés suivants, détaillés dans le règlement de la consultation :

- Prix d'achat de l'électricité autoconsommée (€/MWh ou formule d'indexation) : **50 %** ;
- Valeur technique de l'offre (garanties de production, qualité de l'installation, calendrier de mise en service) : **50 %**;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-8 relatifs à l'autoconsommation collective ;

VU le projet de dossier de consultation des entreprises (DCE), et notamment le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), annexé à la présente délibération ;

VU les avis favorables de la commission finances du 17 juin 2026 et de la commission urbanisme travaux du 11 juin 2026 ;

Considérant que la fourniture d'électricité produite au sein de la boucle d'autoconsommation collective doit faire l'objet d'une mise en concurrence conforme aux règles de la commande publique ;

Considérant que cette mise en concurrence est distincte et complémentaire de l'adhésion de la commune à la personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Lancement de la procédure

-**APPROUVE** le lancement d'une procédure de **marché adapté ouvert** ayant pour objet la sélection du producteur d'énergie électrique renouvelable et la conclusion du contrat d'achat d'électricité correspondant pour les besoins de consommation de la commune.

Article 2 : Approbation du dossier de consultation

-**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises, et notamment le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), annexés à la présente délibération.

Article 3 : Durée du marché

-**DÉCIDE** que le marché d'achat d'électricité sera passé pour une durée de **30 années**

Article 4 : Autorisation donnée au Maire

-**AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de passation, à signer toutes les pièces du marché ainsi que le contrat d'achat d'électricité à intervenir avec le producteur retenu, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants qui n'en modifient pas substantiellement l'objet.

Article 5 : Crédits budgétaires

-**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune, chapitre **011 Charges à caractère général** pour les exercices concernés.

Article 6 : Exécution

-**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et dit que celle-ci sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à la PMO mutualisée du SDEC ENERGIE

31 VOTANTS 31 POUR

M. Mike BROUNAIS revient sur la réunion de commission des finances pour évoquer le dossier de portage foncier avec le EPF Normandie et sur la statégie communale. Il est indiqué que la Région s'est retirée du dispositif de participation au fonds de minoration foncière, destiné à financer le coût du foncier des opérations de logements sociaux. L'EPF Normandie a toutefois décidé, pour 2026, de porter sa participation de 45 % à 60 % afin de compenser partiellement ce retrait, sans visibilité à ce stade pour 2027. Il est également précisé que le fonds de minoration foncière est mobilisé pour le projet porté par Inolya et qu'il est désormais trop tard pour solliciter un autre bailleur. en différant le projet, la commune prend le risque de devoir supporter une participation financière plus importante.

M. Mike BROUNAIS craint que le bailleur se ferme rapidement lors des négociations.

M. Jean-Michel SOUTUMIER indique que des rencontres avec les représentants d'Inolya sont bien entendu prévues, ceci afin de défendre et garantir les intérêts de la commune. Pour le moment, rien n'est figé. Mais il tient à préciser que les marges de négociation sont faibles, il n'y a pas d'autre intervenant possible.

INFORMATION : Compte-rendu de la commission cadre de vie du 29 juin 2026



Mme Angélique MOUROCQ expose les points inscrits à l'ordre du jour. Le point relatif à la bibliothèque est complété à la suite de l'arrivée de Mme Célie ADAMZSIK. Celle-ci présente les nouveaux projets prévus pour la rentrée 2026, à savoir :

- *l'organisation d'un concours de création de marque-pages, ouvert aux enfants, adolescents et adultes, dont les créations retenues deviendront les nouveaux marque-pages de la bibliothèque ;*
- *la mise en place de l'exposition participative **« Les Monts d'Aunay en couleurs »**, consacrée à la colorisation de cartes postales anciennes et à la valorisation de la mémoire locale, avec la présentation d'objets anciens et insolites ;*
- *la programmation des clubs lecture pour la rentrée 2026, avec la poursuite du club lecture ouvert à tous et l'organisation d'une rencontre avec l'autrice Lina Nordquist le 20 novembre 2026 dans le cadre du Club Boréales.*

Les membres du conseil prennent acte de cette présentation et accueillent favorablement ces projets.
M. Jean-Michel SOUTUMIER se félicite de constater le taux d'occupation de la salle d'exposition, qui témoigne du dynamisme et des projets au sein d'une petite commune.

M. Mike BROUNAIS souhaite intervenir au titre des questions diverses afin d'interroger la genèse du projet relatif au permis de conduire. Il est précisé qu'il s'agit, dans un premier temps, de lancer une étude afin d'évaluer les enjeux du projet (coût, contreparties éventuelles, public concerné), dans l'objectif d'améliorer la mobilité des jeunes. Mme le Maire indique également qu'il conviendra de se rapprocher de collectivités ayant déjà expérimenté un dispositif similaire.

M. Mike BROUNAIS rappelle que cette mesure figurait dans le programme de campagne de son équipe. Mme le Maire précise que ce projet était également inscrit dans son programme de campagne de 2014. M. Jean-Michel SOUTUMIER rappelle le sondage à destination des jeunes de la commune diffusé lors de la dernière campagne par l'équipe de Mme le Maire et qui a fait ressortir ce sujet comme première priorité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-098 : Vélodays 2027 - ville étape - décision de principe relatif au prêt de salle à titre gratuit

*M. Yoann LEPELLETIER présente le projet porté par le Comité départemental de cyclotourisme du Calvados dans le cadre des **Vélodays 2027**, organisés par le Département du Calvados du 1er au 31 mai 2027. Intitulée **« La Chevauchée de Guillaume »**, cette manifestation a pour objectif de promouvoir la pratique du vélo sous toutes ses formes (route, gravel et VTT), tout en valorisant le patrimoine local et les itinéraires cyclables du territoire.*

Les Monts d'Aunay ont été sollicités pour accueillir une étape de cette manifestation, la commune constituant un point central de l'itinéraire envisagé entre Grandcamp-Maisy et Falaise. Le Comité départemental de cyclotourisme sollicite ainsi la mise à disposition gratuite d'un équipement communal, situé à Aunay-sur-Odon ou au Plessis-Grimoult, afin d'assurer l'accueil, la logistique et les services aux 200 à 300 participants attendus au départ et à l'arrivée de l'étape.

*Il est rappelé la nécessité de concilier cette manifestation avec la **Course des Martiens**, prévue les 1er et 2 mai 2027. L'association Aunay VTT a pré-réservé les salles d'Ondefontaine et d'Aunay-sur-Odon. La salle d'Aunay-sur-Odon pourrait être libérée si l'association retenait finalement la salle d'Ondefontaine, comme cette année. À défaut, il est proposé de mettre à disposition la salle du Plessis-Grimoult.*

Mme Lydie OLIVE attire toutefois l'attention sur la question des sanitaires, qui pourrait poser difficulté. Il est indiqué que la location de toilettes mobiles constituerait, le cas échéant, une solution adaptée.

*M. Steeve BOISSIER fait remarquer que le **2 mai 2027** correspond au second tour de l'élection présidentielle, élément qui devra être pris en compte dans l'organisation de la manifestation et dans la mobilisation des agents municipaux et des forces de l'ordre.*

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser, à titre gracieux, la mise à disposition d'une salle communale au profit du Comité Départemental de Cyclotourisme du Calvados dans le cadre de l'organisation des **Vélodays 2027**.

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU la demande présentée par le Comité Départemental de Cyclotourisme du Calvados en date du 23 juin 2026 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt sportif, touristique et patrimonial des Vélodays 2027 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les manifestations participant à l'animation et au rayonnement du territoire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition du Comité Départemental de Cyclotourisme du Calvados une salle communale située à Aunay-sur-Odon ou au Plessis-Grimoult, selon les besoins définitifs de l'organisation, dans le cadre des Vélodays 2027.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Compte-rendu de l'utilisation des délégations

INFORMATION : Calendriers des réunions

INFORMATION **agenda des réunions de conseil**

Réunion	dates	heures	Observation
Conseil municipal	Lundi 21 septembre 2026	20 heures	
Conseil municipal	Jeudi 15 octobre 2026	20 heures	
Conseil municipal	Lundi 16 novembre 2026	20 heures	
Conseil municipal	Lundi 14 décembre 2026	20 heures	
Conseil municipal	Lundi 18 janvier 2027	20 heures	
Conseil municipal	Lundi 15 février 2027	20 heures	
Conseil municipal	Lundi 22 mars 2027	20 heures	
Conseil municipal	Lundi 5 avril 2027	20 heures	

Réunion	dates	heures	Observation
Commission MAPA	Mercredi 15 juillet 2026	16 heures	

INFORMATION : Questions diverses

- Retour des questionnaires aux ainés relatifs au repas des aînés 2026

INFORMATION **Repas des aînés – bilan des retours**

Compte rendu

Bilan détaillé des questionnaires retournés mise à jour du 1er juillet (après clôture du sondage)

Commune déléguée	Personnes consultées	Réponses	Sans réponse	Chèque	Repas Aunay	Repas Ondefontaine	Repas Le Plessis
Aunay-sur-Odon	495	416	79	312	102	0	3
Bauquay	39	32	7	29	4	0	0
Campandré-Valcongrain	10	5	5	2	0	0	3
Danvou-la-Ferrière*	28	22	6	20	0	2	0
Le Plessis-Grimoult	50	39	11	19	0	0	22
Ondefontaine	52	40	12	23	10	10	0
Roucamps	31	26	5	14	2	0	11
Décès	9		9				
Total	**714**	**580**	**134**	**419**	**118**	**12**	**39**

Mme le Maire remarque le succès de la consultation avec un taux de réponse de 85%. Près de 600 personnes ont déjà répondu à celle-ci, ce qui montre une attente autour de cette animation pour les aînés.

Fête paroissiale de Campandré-Valcongrain : *Mme Nathalie TASSERIT regrette de ne pas avoir reçu d'invitation à cette manifestation. Il est précisé qu'il s'agit d'une fête religieuse organisée par le comité des fêtes de Campandré.*
M. Jean-Noël DUMAS s'interroge sur le vin d'honneur financé par la commune, estimant qu'il aurait dû donner lieu à une invitation des élus. M. Romain TREFEU et M. Jean-Michel SOUTUMIER indiquent qu'ils vont vérifier les modalités d'organisation et de diffusion des invitations.

Mme Nathalie TASSERIT relaie la remarque d'un habitant concernant l'un des tableaux réalisés par les agents communaux. Tout en saluant la qualité du travail artistique, elle indique que cet habitant estime que l'œuvre pourrait être interprétée comme représentant une femme voilée, alors qu'elle représente en réalité une harpe.
Mme Nathalie TASSERIT évoque également le tableau représentant Michael Jackson, indiquant qu'il aurait été retiré. Il est précisé que ce tableau n'a pas été retiré, mais simplement déplacé.

Séance du 06/07/2026 clôturée à 21H35 Liste des délibérations affichée le 08/07/2026

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 15 juillet 2026

Signature Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

Signature M. Steeve BOISSIER.